

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « Illuminations de Noël »

### ARTICLE 1 • ORGANISATEUR

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune d'ALLAUCH organise un concours des illuminations de Noël. Les décors devront être visibles depuis la voie publique. (Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées).

### ARTICLE 2 • CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les foyers et commerçants allaudiens qui auront fait la démarche de s'inscrire, à l'exclusion du personnel municipal, des élus et des personnes ayant collaboré à sa réalisation.

### ARTICLE 3 • COMMENT PARTICIPER

Les inscriptions débutent le vendredi 1<sup>er</sup> décembre et se clôturent le dimanche 10 décembre 2017.

Le bulletin d'inscription est à retourner :

- Par mail : à l'adresse suivante : « concours2017@allauch.com »,
- Par courrier ou directement à la Maison Municipale des Seniors, 780 Route des 4 saisons - 13190 ALLAUCH,
- Sur le formulaire en ligne sur le site « allauch.com ».

### ARTICLE 4 • CATEGORIES

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Villa-Jardin,
- 2ème catégorie : Appartement-Balcon,
- 3ème catégorie : Commerce.

### ARTICLE 5 • DOTATIONS

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. La dotation maximale pour chaque catégorie sera de 1.000 €. Les gagnants recevront une « box cadeau » :

- la première d'une valeur maximale de 500 €,
- la seconde d'une valeur maximale de 350 €,
- la troisième d'une valeur maximale de 150 €.

Le prix est incessible et non modifiable. Il ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Le gagnant de chacune des 3 catégories ne pourra se représenter l'année suivante mais pourra faire partie du jury s'il le souhaite.

### ARTICLE 6 • COMPOSITION DU JURY

Sous la présidence de Monsieur le Maire, ou de l'Elu désigné par lui :

- le responsable du service municipal de l'éclairage public et des illuminations,
- un représentant de la société attributaire du marché d'éclairage public/illuminations des décors de Noël sur la commune,
- un représentant du Syndicat d'Initiative,
- un représentant du Comité des Fêtes du Logis-Neuf,
- un représentant du Comité des Fêtes du Village,
- le gagnant de chacune des 3 catégories de l'année précédente.

#### **ARTICLE 7 • PASSAGE DU JURY**

La prise des photographies par le service communication de la Commune d'ALLAUCH s'effectuera à partir de 17 h 30, du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2017. *Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées et ne prévoindra pas de son passage.*

*Rappel : les décors et illuminations devront être visibles depuis la voie publique.*

#### **ARTICLE 8 • CRITERES RETENUS PAR LE JURY**

- L'esthétique : harmonie des formes, des couleurs,
- L'originalité,
- La visibilité depuis la voie publique,
- Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie.

#### **ARTICLE 9 • RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

Le jury délibèrera entre le mercredi 3 et le vendredi 5 janvier 2018.

Les résultats seront annoncés et les prix seront remis le dimanche 7 janvier 2018 à 11 heures, lors de la Fête de la Saint-Clair, sur le Cours du 11 Novembre - 13190 ALLAUCH.

#### **ARTICLE 10 • DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent le service communication de la Commune d'ALLAUCH à réaliser les photographies sur lesquelles figurent leur Maison-Jardin, ou leur Appartement-Balcon ou leur Commerce et à les utiliser sur ses différents moyens de communication : magazines municipaux, dépliants, livrets, cartes de vœux, livres et à les diffuser sur ses supports internet : [www.allauch.com](http://www.allauch.com) et/ou Facebook ALLAUCH officiel.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

#### **ARTICLE 11 • RESPONSABILITES**

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Commune d'ALLAUCH et ses employés des dommages qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation ou la jouissance du lot gagné.

Ainsi, il déclare renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Commune d'ALLAUCH en cas de préjudice personnel, physique, matériel, financier ou autre, ou du fait de tout incident imputable à sa participation au présent concours.

La Commune d'ALLAUCH informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment.

#### **ARTICLE 12 • INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par la Commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 1 Place Pierre Bellot – 13190 ALLAUCH.

#### **ARTICLE 13 • ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

La Commune d'ALLAUCH se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2017

- à retourner par mail à l'adresse suivante : concours2017@allauch.com
- par courrier ou à déposer à la Maison Municipale des Seniors : 780 Route des 4 Saisons - 13190 ALLAUCH
- à remplir en ligne sur le site de la commune : allauch.com

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**CATEGORIE CHOISIE :** .....

**N° DE TELEPHONE :** .....

**ADRESSE MAIL :** .....

Je déclare m'inscrire au concours des illuminations de Noël 2017, organisé par la Commune d'ALLAUCH et en accepte le règlement.

Je déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la Commune de toute responsabilité en cas d'incident.

Fait à ..... le .....

Signature :

### AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) ..... autorise le service Communication de la Commune d'ALLAUCH à réaliser des photographies sur lesquelles figurent ma Maison-Jardin\*, mon Appartement-Balcon\*, ou mon Commerce\* et à les diffuser sur ses différents supports de communication : magazines municipaux, dépliants, livres, cartes de vœux, livrets et ses supports internet : www.allauch.com et/ou Facebook ALLAUCH officiel.

*La présente autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés ».*

\* rayer les mentions inutiles.

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »